

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 26 février 2024

Nombre de membres présents : 16

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six février, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Ont pris part à la délibération : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

19/02/2024

Date d'affichage

19/02/2024

Objet de la délibération n° 14-2024

Finances Locales – Rapport d'Orientations  
Budgétaires 2024

Présents

A. SECULA, JP. CULOS, F. GARRIGUES, C. PAVAILLER,  
S. MAZAS, F. ESTEVES, C. CLERGEAU, JC MALTHÉ,  
MJ SCHIFANO, JF. MULLER, S. PRADELLES, C. SCHIFANO,  
O. RACAUD, JC. LAPASSE, RM. MARTINEZ FUENTE.

Absents excusés

C. DEBONS, C. ROMERO, A. CIERCOLES, A. CERCLIER,  
E. UMUTESI, M.E. RAYSSAC ORRIT, A. TAHRI, D. DOUMERC,  
M. PLANA, J. CFRE, H. DUTKO

Pouvoirs

A. TAHRI à P. PLICQUE

C. DEBONS à C. PAVAILLER

*Marie-José SCHIFANO a été nommée secrétaire*

Délibération n°04

Chaque année le budget primitif doit être précédé dans les deux mois qui précèdent son vote d'un débat des orientations budgétaires de l'année.

Depuis, la loi « NOTRe » du 7 août 2015 ce débat s'est transformé en rapport d'orientation budgétaire qui doit préciser les orientations budgétaires en termes d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement tout en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, mais aussi les engagements pluriannuels envisagés et enfin les engagements sur la structure et la gestion de la dette.

VU l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 modifié ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la tenor du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée ;

VU le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment son article 7 ;

CONSIDERANT que le débat constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2024 sur la base du rapport joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

